

1/Cette association est ouverte de droit à tous les amicalistes actifs et à leur famille (conjointes et enfants). Tout personnel de la direction et SP du SDIS 21. Toutefois, l'adhésion à celle-ci est conditionnée par l'acceptation du présent règlement.

2/Le montant de la cotisation est fixé à 25€ pour les amicalistes actifs, cotisants, amicalistes retraités, pour les retraités non amicalistes, les conjoints et/ou enfants et les SP du SDIS21.

3/En tant que membre du club, tu devras respecter le règlement intérieur de la commission association sportive de l'amicale des Sapeurs Pompiers de DIJON.

4/En tant que membre du club, tu devra connaître les règles du handball, consultable sur le site de l'IHF [http://www.ihf.info/upload/PDF-Download/rules\\_french.pdf](http://www.ihf.info/upload/PDF-Download/rules_french.pdf)

5/Pour faire parti du bureau, tu devras être amicaliste ou cotisant en activité et à jour de ta cotisation annuelle de la section. Le nombre poste ouvert au bureau de la section est de 4 (président, vice-président, secrétaire et trésorier).

6/Les matchs amicaux et/ou entraînements seront exclusivement ceux qui seront programmés et/ou validés par le bureau et diffusés via le site internet ou mails ou sms perso. Tous autres matchs et/ou entraînements organisés en dehors de ce cadre ne sauraient engager la responsabilité de la section handball.

7/Règles de participation:

Les participants veilleront à respecter les consignes de l'entraîneur de la séance d'entraînement ou du coach en match/compétition.

La courtoisie envers les adversaires.

Respect de l'arbitre et des règles du handball.

Ne pas porter atteinte ni nuire à la réputation du département représenté.

8/Les inscriptions au championnat de France et autres manifestations pour lesquelles une participation est demandée, ne seront validées que si elles sont retournées à l'organisateur ou un membre du bureau avant la date limite et accompagnées du règlement demandé.

9/Tout membre a la possibilité de participer à une manifestation organisée par la section accompagné d'un « invité » et à ce titre,

- est exempté du paiement de la cotisation annuelle.
- doit se conformer au règlement intérieur.
- est sous la responsabilité du membre qui la convie.
- aucune participation financière ne sera prise en charge par la section.

10/Chaque adhérent devra être à jour de sa cotisation au sein de la section et de l'UDSP21 avant une éventuelle inscription et participation au championnat de France.

11/Aucun désistement à l'une de nos manifestations ne donnera lieu à quelconque remboursement même partiel.

12/ Toute personne participant à une manifestation organisée par la section autorise celle-ci à :

- prendre des photos, vidéo et autres.
- Utiliser ces photos (sans intention lucrative, à titre personnel ou à nuire) sur son site ou tous les supports (press-book, calendrier, etc.) liés à l'animation ou l'activité de la section.

13/Le non respect du présent règlement ainsi que tout comportement agressif, discourtois, discriminatoire, fauteur de trouble, créateur de mauvaise ambiance, lors d'une manifestation ou toute autre attitude ou propos avérés nuisibles à l'égard de l'association sera sanctionné par une exclusion immédiate de la manifestation ou du club sans contre partie ou quelconque remboursement.

**14/Le bureau est souverain pour faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion ou renouvellement d'adhésion.**